PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre deux mille vingt-six à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Lésignac-Durand, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. le Maire, Armand AGOSTINELLI.

Date de la convocation : 4 septembre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 4 septembre 2026.

Membres en exercice : 11. Quorum : 6.

Présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX et Pascal DUTEIL.

Absents représentés : Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK et Katharina VAN DER VELDEN.

Pouvoirs : Alexis MICHALLEK à Justine MARZACK ; Katharina VAN DER VELDEN à Vincent VAN DER VELDEN ; Joël BEAULIEU à Brigitte BRANDY.

Secrétaire de séance : Justine MARZACK.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2026
- Réalisation de deux caveaux communaux
- Tarifs des concessions funéraires
- Plan communal de sauvegarde
- Réfection de la voirie à la Séchère et Sabensac
- Amortissement des biens
- Questions diverses : régularisation comptable, site internet et PanneauPocket, Le Multiple, décorations de Noël et autres sujets

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

M. François CHARLETOUX relève que le procès-verbal indique que M. Pascal DUTEIL et lui-même ont refusé de l'approuver et de le signer, sans préciser les motifs de ce refus. M. le Maire répond que la signature du procès-verbal vaut approbation de sa rédaction et que le refus de signer traduit le désaccord des intéressés.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2026 est approuvé.

2 Réalisation de deux caveaux communaux

M. le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, l'article 8 du règlement du cimetière prévoit que les personnes pour lesquelles il n'a pas été acquis de concession mais ayant le droit d'être inhumées, doivent pouvoir l'être à titre gratuit pour une durée non renouvelable de cinq ans dans un caveau communal. Il indique que pour respecter cette obligation, il convient de réaliser deux caveaux communaux dont le coût est estimé à environ 2000 € TTC.

M. François CHARLETOUX estime que cette dépense ne constitue pas une priorité, aucune situation de cette nature ne s'étant jusqu'à présent présentée à Lésignac-Durand. Il considère que la commune pourrait intervenir lorsqu'un cas se présenterait, soit en participant au financement d'un caveau, soit en prenant en charge une crémation. Il ajoute que, lorsqu'une personne décède sans famille, la commune pourrait financer directement cette crémation.

M. Pascal DUTEIL évoque également la crémation comme solution alternative à la réalisation de caveaux communaux.

M. le Maire répond que l'absence de précédent ne dispense pas la commune de se préparer à remplir ses obligations. Il rappelle qu'une personne ne saurait être privée d'une inhumation digne faute de famille, de concession ou de ressources. La crémation ne peut davantage être considérée comme la solution automatique applicable aux personnes isolées. La création de deux caveaux communaux

permet au contraire à la commune d'assurer, dans des conditions respectueuses et préparées, l'accueil de toute personne ayant droit à être inhumée dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation de deux caveaux communaux dans le cimetière de Lésignac-Durand.

Résultat du vote : 9 voix pour, 2 voix contre.

3 Tarifs des concessions dans le cimetière

M. le Maire rappelle que les tarifs des concessions perpétuelles, fixés en 2023, s'élèvent actuellement à 97,50 € et 187,50 € selon la dimension de la concession. Il propose de les réviser afin de rétablir une certaine cohérence avec les tarifs du columbarium, fixés à 250 € pour quinze ans et à 500 € pour trente ans.

Pour éclairer cette proposition, M. le Maire présente les prix moyens pratiqués dans le département de la Charente :

- 240 € pour une concession de dix ans ;

- 600 € pour une concession de trente ans ;

- 1 080 € pour une concession de cinquante ans ;

- 2 100 € pour une concession perpétuelle.

Il précise que les moyennes relevées pour l'ensemble de la France sont respectivement de 309 €, 773 €, 1 391 € et 2 706 €. Les nouveaux tarifs proposés pour les concessions perpétuelles demeurent ainsi très inférieurs aux moyennes départementale et nationale présentées au conseil.

M. le maire indique en outre qu'il ne reste qu'une trentaine de concessions disponibles et que la commune est soumise a l'obligation légale de disposer d'un espace cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année" que, par conséquent, il convient d'anticiper le coût de l'agrandissement du cimetière à moyen terme.

Il propose en conséquence les tarifs suivants :

- concession perpétuelle de 1,30 m × 2,50 m : 250 € ;

- concession perpétuelle de 2,50 m × 2,50 m : 500 € ;

- dépôt provisoire dans un caveau communal, lorsque l'inhumation définitive n'est pas immédiatement possible dans une concession familiale : 10 € par jour à compter du dixième jour.

Les tarifs du columbarium demeurent inchangés.

M. François CHARLETOUX et M. Pascal DUTEIL contestent l'ampleur de l'augmentation. Ils estiment que celle-ci pourrait peser sur les familles, que le cimetière dispose encore de places et que les dépenses actuellement consacrées à son entretien ne justifient pas cette révision. M. François CHARLETOUX évoque également la possibilité de reprendre certaines concessions abandonnées.

M. le Maire répond que la procédure de reprise est longue et complexe, qu'elle suppose notamment de vérifier l'état réel d'abandon de la concession et de rechercher les familles concernées. Il maintient que la révision proposée reste très en-deçà des tarifs moyens pratiqués en Charente tout en concourant au financement de l'extension à venir du cimetière.

Mme Brigitte BRANDY s'interroge enfin sur le maintien exclusif de concessions perpétuelles et sur l'incidence respective des tarifs des concessions et du columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Résultat du vote : 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

4 Plan communal de sauvegarde

M. le Maire présente le plan communal de sauvegarde révisé, transmis avec la convocation. Ce document actualise le plan élaboré en 2009 et décrit l'organisation communale, les actions à mener, les moyens mobilisables, les données relatives à la population et l'annuaire de crise.

Plusieurs corrections sont demandées au cours de la présentation : amender la liste des conseillers municipaux, cocher le risque de grand froid et compléter la rubrique relative aux pluies et aux inondations. La question du risque lié à une rupture de barrage est également évoquée. S'agissant des feux de forêt, M. le Maire indique que la commune ne figure pas dans la liste des communes ou massifs concernés par l'arrêté préfectoral mentionné.

M. le maire indique que les corrections nécessaires seront apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du plan communal de sauvegarde.

Résultat du vote : 9 voix pour et 2 abstentions.

5 Travaux de voirie

M. le Maire présente les devis reçus pour la réfection de la voirie à Sabensac, La Séchère, Chez Boige et à Laquais :

Entreprise	Sabensac	La Séchère, Chez Boige et le Laquais	Total TTC
LABBÉ TP	23 529,60 €	16 758,66 €	40 288,26 €
SARLU FOUREAU & Fils	20 923,20 €	10 335,08 €	31 258,28 €

M. Julien THIBAUD précise que les prestations sont comparables à Sabensac. Pour les autres secteurs, le devis de LABBÉ TP prévoit de l'enrobé dans les carrefours, tandis que celui de la SARLU FOUREAU & Fils prévoit une réparation au point-à-temps suivie d'une couche d'émulsion.

M. François CHARLETOUX demande si l'ensemble des travaux doit être confié à une entreprise et interroge la priorité donnée à ces voies plutôt qu'à la route du Cru ou à celle de Chez Boissonnot. M. Pascal DUTEIL estime que certaines voies n'ont pas été traitées depuis plus longtemps et exprime des réserves sur la capacité budgétaire de la commune. M. le Maire et Mme Valérie VILLELÉGIER indiquent qu'un point budgétaire a été réalisé à la fin du mois d'août, que les dépenses prévues sont couvertes et que le report antérieur n'est pas mobilisé. Mme Valérie VILLELÉGIER souligne que les travaux devront être répartis sur plusieurs exercices en fonction de l'état et de la fréquentation des voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les devis de la SARLU FOUREAU & Fils pour un montant total de 31 258,28 € TTC.

Résultat du vote : 9 voix pour, 2 voix contre.

6 Budget assainissement et amortissement des biens

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des biens inscrits à l'inventaire du budget d'assainissement collectif. Pour les biens acquis avant 2026, cette délibération régularise l'absence de décision antérieure fixant leur durée d'amortissement.

Compte	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée
21562	Panier dégrilleur de la station de l'école	02/07/2019	20 ans
21562	Remplacement de la pompe d'épuration de la station de l'école	08/12/2022	30 ans
21562	Cabane de la station du Moulin de l'Isle	16/02/2024	10 ans
21562	Pompe d'assainissement de la station de l'école	26/08/2026	10 ans

Compte	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée
2158	Travaux du réseau de la station d'épuration du bourg et du Cruzeau	18/12/2006	30 ans
2158	Assainissement des maisons autour du lac	06/05/2008	30 ans
2158	Tabouret de raccordement au réseau collectif d'une maison individuelle	04/04/2011	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : 9 voix pour et 2 abstentions.

7 Sortie de l'inventaire de deux biens meubles

M. le Maire indique que la tondeuse-débroussailleuse enregistrée sous le numéro 2018-400-001, hors service depuis 2024, ainsi que la pompe de relevage de la station de l'école enregistrée sous le numéro 2008-400-002, tombée en panne en 2026 et remplacée, doivent être sorties de l'inventaire avant le terme de leur amortissement. Cette opération nécessite une écriture comptable équilibrée d'un montant de 512,57 €.

M. Pascal DUTEIL interroge M. le Maire sur l'inscription à l'inventaire des anciens meubles de son bureau. M. le Maire précise que les meubles actuels lui appartiennent personnellement et indique ne pas savoir si les précédents figuraient à l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la sortie de l'inventaire de ces deux biens et les écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote : 9 voix pour et 2 abstentions.

8 Questions diverses

Régularisation comptable du matériel volé

M. le Maire rend compte de l'arrêté pris le 4 septembre 2026 afin de sortir de l'inventaire l'outillage d'espaces verts volé en 2025 et d'inscrire au compte 673 l'indemnité d'assurance perçue, d'un montant de 2 204 €.

Site internet communal et PanneauPocket

M. le Maire indique que le nouveau site internet communal est presque achevé. M. François CHARLETOUX précise qu'il ne souhaite pas que sa photographie y figure ; son nom sera néanmoins publié dans la présentation de l'équipe municipale.

M. le Maire présente ensuite l'application PanneauPocket, qui permettrait à la commune de diffuser des alertes urgentes et des informations locales sans recueillir de données personnelles auprès des utilisateurs. Son coût est estimé à moins de 300 € par an. Les statistiques de consultation permettraient d'évaluer son usage sans identifier les lecteurs. L'application pourrait relayer les alertes préfectorales, l'agenda communal, les délibérations, les démarches administratives, les informations relatives aux déchets, les numéros utiles et un dispositif de signalement.

Il est envisagé d'adosser PanneauPocket au site communal et d'expérimenter ce service pendant deux ans afin d'en mesurer l'utilité. Aucun vote n'intervient sur ce point.

Projet Le Multiple

M. le Maire informe le conseil de l'avancement du projet Le Multiple. La société du futur exploitant est en cours de constitution et sa domiciliation a été autorisée. Il rappelle un loyer mensuel de 600 €, les taxes et frais d'acte à la charge du preneur, un dépôt de garantie de trois mois et une prise d'effet du

bail envisagée au 1er octobre 2026, avec un premier loyer au 1er novembre 2026. Les travaux intérieurs seraient pris en charge par le preneur.

M. Pascal DUTEIL et M. François CHARLETOUX interrogent M. le Maire sur le permis d'exploitation, les licences et le calendrier d'ouverture. M. le Maire indique avoir sensibilisé le futur exploitant à la nécessité d'accomplir rapidement les formalités et formations requises. Le début d'exploitation est envisagé au 1er novembre 2026. Les travaux de toiture ont déjà été budgétés et le devis accepté.

Décorations de fin d'année

M. le Maire présente un devis du SDEG d'environ 1 300 € pour la pose des guirlandes. Ce montant étant jugé élevé, il propose soit une installation réalisée avec les moyens disponibles, soit des décorations installées sur les sapins du centre-bourg plutôt qu'en travers de la voie.

Octobre Rose

M. François CHARLETOUX demande si la commune prévoit une action à l'occasion d'Octobre Rose. Au cours de l'échange, plusieurs conseillers proposent d'éviter les décorations en plastique et évoquent une affiche ou un éclairage rose.

Pavoisement du monument aux morts le 14 juillet

Répondant au grief soutenu par M. François CHARLETOUX lors de la précédente séance, M. le maire indique au conseil qu'il a reçu des personnes les mieux placées l'assurance qu'il n'est pas d'usage pour le 14 juillet à Lésignac-Durand de pavoiser le monument aux morts et, de la préfecture, un écrit confirmant qu'il n'y avait à cela aucune obligation. M. François CHARLETOUX dit qu'il avait pas parlé d'obligation.

Projet photovoltaïque à Cherves

M. Pascal DUTEIL interroge M. le Maire sur la consultation de la commune au sujet du projet de parc photovoltaïque situé à Cherves. M. le maire indique qu'il ne manquera pas d'informer les conseillers de l'état du projet. Il est rappelé que l'autorisation relève de la préfecture et que l'avis des communes est consultatif.

Signalisation à Foucheries

M. Pascal DUTEIL signale que le panneau annonçant le rétrécissement de la voirie est placé trop tard pour empêcher certains véhicules de s'engager. Il propose de le repositionner à hauteur de l'impasse de Foucheries ou au-delà. M. Julien THIBAUD indique que l'emplacement avait été choisi selon les indications techniques reçues et que la situation sera réexaminée.

Travaux de la sacristie

En réponse à M. Pascal DUTEIL, M. le Maire indique que les travaux de la sacristie ont été réalisés par Laurent DUPÉ pour un montant d'environ 3 300 €. Deux indemnisations de Groupama, d'un montant respectif de 2 700 € avant les travaux et de 800 € après leur réalisation, ont été perçues.

Stérilisation des chats errants

M. Pascal DUTEIL demande un point sur la campagne de stérilisation. M. le Maire et Mme Valérie VILLELÉGIER indiquent que le dispositif est en cours et qu'il fait l'objet d'un suivi attentif. Les modalités de prise en charge par le vétérinaire, notamment la nécessité évoquée de présenter les animaux un par un et sur rendez-vous, compliquent toutefois l'organisation. Le partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis est rappelé.

Route de La Séchère

Un échange porte enfin sur l'état de la route de La Séchère, notamment dans la cuvette située en contrebas d'une habitation et au droit d'un ouvrage d'écoulement des eaux. M. Julien THIBAUD indique que l'état général de la voie nécessiterait des travaux importants, mais que les contraintes budgétaires imposent une intervention par tronçons. La première section a été retenue après examen de la voie et consultation d'un riverain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

La secrétaire de séance
Justine MARZACK

M. le Maire
Armand AGOSTINELLI

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)